



Loi en vigueur pour le droit à l'image

Par **mystere**, le **30/11/2008** à **16:42**

Je voudrais me servir d'une photo prise dans un forum pour illustrer un mini-débat dans un cadre personnel (le support utilisé ne permettra pas de la recopier). Hormis le fait que je demanderai bien sûr l'autorisation au propriétaire, légalement puis-je le faire et quelles précautions dois-je prendre ?

* D'autre part, chacun de nous utilise ici et là des photos, prises sur la toile, pour illustrer ses propos dans divers forums, en a-t-on le droit ?

* Plus globalement, lorsque l'on utilise un document diffusé sur le net, que doit-on faire, pour les textes (source et auteur), mais pour les photos... doit-on avoir l'autorisation, mettre le nom du photographe, etc...

Merci pour vos réponses

Par **ken**, le **04/12/2008** à **16:00**

Puisque vous avez demandé l'autorisation du propriétaire de la photo, il n'y a pas de souci. Il est effectivement nécessaire de citer les sources (l'auteur, le photographe).